AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0622
FR0000120164-FS0299

21 mars 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 mars 2018, Morgan Stanley plc (The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 mars 2018, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir indirectement 29 591 889 actions CGG[1] représentant autant de droits de vote soit 5,05% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**
Morgan Stanley France S.A.	27 470 942	4,69
Morgan Stanley & Co. International plc	2 101 480	0,36
Morgan Stanley & Co. LLC	18 318	0,003
Morgan Stanley Smith Barney LLC	1 149	ns
Total Morgan Stanley	**29 591 889**	**5,05**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CGG hors et sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 18 318 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Dont 51 231 actions CGG détenues sous forme d'ADR.
[2] Sur la base d'un capital composé de 585 457 397 actions représentant 585 493 595 droits de vote.